

Règlement intérieur de l'association FACIL'ORIENTATION- Adopté par l'assemblée générale du 03/06/2024

Préambule

Le présent règlement précise et complète les Statuts de l'association FACIL'ORIENTATION. Il peut être modifié par décision des membres du bureau. Toutefois les modifications apportées par les membres du Bureau seront obligatoirement communiquées aux membres de l'association et approuvées dans le cadre de l'Assemblée Générale. Il s'impose à tous les membres de l'association au même titre que les Statuts.

Article 1 : Les moyens

Pour atteindre les buts visés par l'article 2 des statuts, l'association

1. Communique des informations relatives à ses services
2. Développe des partenariats au niveau local, départemental, régionale.
3. Met en place d'éventuelles manifestations

Article 2 : Adhésion- Perte de la qualité de membre

- L'adhésion à l'association est libre.
- Toute personne répondant aux critères prévus par **les articles 5 et 6** du statut et en faisant la demande peut être admise comme membre.
- Pour les mineurs, l'inscription doit se faire en présence d'un représentant légal qui devra s'acquitter d'une somme annuelle à titre de cotisation famille.
- Pour être membre, il suffit d'adhérer aux objectifs de l'association **FACIL'ORIENTATION**, de s'engager à respecter le statut, ce règlement Intérieur et à s'acquitter de la cotisation annuelle
- La qualité de membre se perd :

La démission doit être adressée au président du bureau par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

La radiation d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour non-paiement de la cotisation et pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission ou de radiation en cours d'année.

Article 3: Confidentialité des données personnelles

Dans le cadre de ses missions de gestion interne ou d'organisation d'activités, l'association est amenée à collecter, conserver et utiliser des données personnelles.

- L'essentiel de celles-ci sont conservées par l'association, toutefois afin d'assurer ses obligations de gestion, d'organisation, de suivi et d'information, elle peut avoir à conserver certaines de ces données pendant la durée de l'adhésion et, au moins, 3 ans après la fin de celle-ci.
- Sauf opposition explicite de l'adhérent, celui-ci, pourra recevoir des informations de l'association, par courrier postal ou électronique, voire être contacté par téléphone. Excepté en cas de dispositions ou obligations légale, dûment autorisées par la CNIL, les données personnelles détenues par l'association ne seront jamais transmises ou communiquées à quelque organisme ou quelque personne que ce soit
- Chacun peut, à tout moment accéder aux données personnelles le concernant, demander leur rectification ou leur suppression, s'opposer à un traitement pour des motifs légitimes, en s'adressant au siège de l'association soit par courrier postal soit par courriel à l'adresse facilorientation@gmail.com : et en justifiant de son identité. Toutefois, les données indispensables à la finalité pour laquelle elles ont été collectées, nécessaires au respect d'une obligation contractuelle et/ou à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice pourront cependant ne pas être supprimées.
- En cas de réclamation à laquelle l'association n'aurait pas donné de réponse satisfaisante, il est possible de s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en charge du respect des obligations en matière de données personnelles.
- L'association met en œuvre les actions nécessaires à la protection des données personnelles qu'elle traite de façon électronique et/ou manuelle de façon à ce que leur sécurité et confidentialité soient assurées via des mesures administratives, techniques et physiques afin de prévenir leur perte, vol, utilisation, divulgation ou modification non-autorisée. Seuls les préposés membres et salariés ont accès aux données personnelles et à leur traitement nécessité par les besoins de la gestion. La présente Politique de

confidentialité peut être amenée à évoluer, notamment en raison des évolutions législatives et réglementaires

Article 4 : Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

- Les convocations à l'Assemblée Générale sont adressées à l'ensemble des membres, dans un délai de 15 jours comme indiqué dans les Statuts, par courrier postal ou électronique.
- L'ordre du jour de l'assemblée doit être porté sur les convocations.
- La présidence de l'Assemblée appartient au Président ou, vice -président. L'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres fondateurs, d'actifs présents ou représentés
- Par ailleurs, les adhérents ou usagers assisteront à l'Assemblée Générale, avec voix consultative,
- Est éligible toute personne âgée de 18 ans accomplis au jour de l'élection, adhérent depuis 6 mois minimum, à jour de sa cotisation annuelle et jouissant de ses droits civiques.
- Toutefois, lors de la constitution de la liste proposée au vote de l'Assemblée, les membres sortants doivent veiller à ce que les nouveaux candidats reflètent la composition de l'association et notamment dans la parité homme/femme.
- Les membres votent à main levée.
- L'élection des nouveaux membres du bureau se fait par scrutin secret et conditionnés à un pourcentage de la moitié.
- Votes par procuration : Le vote par procuration est autorisé entre membre :

Pour être valable, une lettre de pouvoir devra communiquer et contenir les éléments suivants :

- L'identité de la personne qui donne son pouvoir (nom, prénom,) ;
- L'identité de la personne qui reçoit le pouvoir (nom, prénom).
- La date et l'assemblée pendant laquelle le pouvoir est valable. De cette façon, si la procuration est donnée pour une assemblée en particulier, elle ne pourra pas être utilisée pour une autre
- La date et la signature de la personne qui donne pouvoir.

Il n'est pas obligatoire d'indiquer dans le formulaire de pouvoir le sens du vote

- L'assemblée générale de l'association statue sur les questions qui lui sont soumises par les membres.

-Elle délibère sur les rapports qui lui sont présentés par celle-ci.

- Elle se prononce sur le rapport moral et le compte rendu de la gestion financière de la l'association.

-Elle est informée des perspectives financières et des orientations en matière de réalisations.

-Elle est obligatoirement appelée à se prononcer sur :

-le Statut et ses modifications

-le Règlement Intérieur et ses modifications ;

-la cotisation

Il est établi un procès-verbal de chaque réunion de l'Assemblée Générale. Les procès-verbaux sont signés par le Président ou vice -président et le secrétaire général. Ils sont consignés avec les récépissés de déclaration et les justificatifs éventuels de parution au journal officiel dans un registre tenu à cet effet.

Article 6 : Indemnités de remboursement

Seuls les membres du bureau, membres actifs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Les indemnités de remboursement pourront être modifier ou annuler selon les besoins de l'association en étant voté par les membres.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 7 : Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision des membres du Bureau.

SAUJAT. A
Pdt

MARCEL.M
Vice-Pdt

CASANOVA J.
Trésorier

DEBBAH. A
Secrétaire

